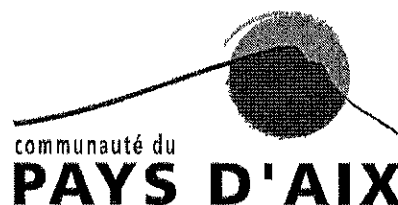


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_B369-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B369

OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir la commune de Meyrargues pour un montant total de 860.400 Euros pour la construction d'un complexe sportif, soit 25% du montant du projet.

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Commune de Meyrargues:

La commune de Meyrargues sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la construction d'un complexe sportif au plateau de La Plaine. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 50%.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider la demande d'aide de la commune de Meyrargues sur cette opération pour laquelle vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif et une fiche de synthèse en annexe de la convention.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
2013-01363	MEYRARGUES	Construction d'un complexe sportif au plateau de la Plaine	2014	3.441.600 €	860.400 €	860.400 €	25%
TOTAL						860.400 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2010-A208 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 relative aux « Fonds de concours 2010 réservé aux communes »;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 4 juillet 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** l'aide financière telle que décrite dans le tableau récapitulatif présenté plus avant;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Meyrargues bénéficiaire du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.



**Communauté du
Pays d'Aix**

**Commune de
MEYRARGUES**

CONVENTION 2013

Opération : Construction d'un complexe sportif – GU n°2013/01363
Aide attribuée : 860.400 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Meyrargues

Sise Hôtel de Ville, 13650 Meyrargues, représentée par son Maire, Mireille JOUVE, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Meyrargues sollicite un fonds de concours pour la construction d'un complexe sportif au plateau de la Plaine.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	3.441.600 €	
Commune		860.400 €
CPA		860.400 €
Conseil Général		1.720.800 €
Total	3.441.600 €	3.441.600 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la construction d'un complexe sportif au plateau de la Plaine par la commune de Meyrargues.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Meyrargues sous forme de fonds de concours, une aide de 860.400 € correspondant à 25% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 3.441.600 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Meyrargues interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Pour la Commune
de Meyrargues

Le Maire

Jacky PIN

Mireille JOUVE

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 4 juillet 2013

Fonds d'intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01363

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 3 juin 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Construction d'un complexe sportif au plateau de la Plaine	MEYRARGUES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 26 mai 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 19/04/2013 - N°2013/045

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 3.441.600€ HT

Subvention sollicitée: 860.400 € HT

Maximum dotation possible : 1.720.800 € HT

<u>Participations sollicitées :</u>			<u>Décision de la Commission Sports :</u>	
CPA	860.400 €	25 %	860.400 €	25 %
Commune	860.400 €	25 %		
Conseil Général	1.720.800 €	50 %		
Total	3.441.600 €	100 %		

.../...

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Meyrargues est propriétaire d'un vaste espace de 19 ha à proximité de son centre-ville et de ses écoles. Sur environ un tiers de cette surface, elle projette l'aménagement d'un vaste complexe sportif. Elle a donc conçu un programme visant à :

1) la réalisation des études d'implantation, les études détaillées et le suivi des travaux d'équipements de base suivants formant une tranche ferme pour :

a. un terrain de football d'honneur en gazon synthétique avec éclairage et clôtures normalisées doté d'un bâtiment de vestiaires et sanitaires de 280 m2 environ et un local attenant à usage polyvalent de 100 m2 environ qui pourraient être réalisés sous une structure permettant d'accueillir les places d'une tribune;

b. un parking paysager de 4000 m2 sur les 8000 m2 disponibles environ situé à l'entrée du site du Plateau et les voies pour les piétons et pour les véhicules techniques ou de sécurité ;

c. plusieurs courts de tennis éclairés et clos dotés d'un bâtiment servant de Club House et vestiaires sanitaires

d. divers espaces à usage familial (jeux d'eau / tables de repas / parcours santé / ...).

2) la réalisation des études d'implantation, les études détaillées et le suivi des travaux d'équipements de base suivants, qui forment une tranche conditionnelle. Il s'agit de:

a. 2 courts de tennis supplémentaires évoqués plus haut;

b. 4000 m2 de parking paysager supplémentaire pour compléter le besoin cité plus haut.

3) Enfin, la réalisation des études d'implantation incluant les études et suivi des travaux uniquement pour les réseaux et terrassements de base nécessaires aux équipements complémentaires ultérieurs suivants:

a. un plateau d'athlétisme et d'Education Physique et Sportive avec éclairage, à proximité du local attenant aux vestiaires des footballeurs, comprenant 4 pistes rectilignes de 100 m, une aire de jeux collectifs de 45m x 75 m de surface environ en enrobé avec un revêtement synthétique et une aire de sable de 45 m x 40 m environ;

b. un demi-terrain de football d'entraînement en gazon synthétique avec éclairage à proximité des vestiaires des footballeurs;

c. une tribune pour le stade de football d'honneur (si une solution d'implantation des locaux vestiaires sous une structure permettant d'accueillir ces places de tribune n'est pas possible techniquement ou financièrement) ;

d. d'autres équipements de moindre envergure existant déjà au nord du site en prévision de leur déplacement possible à venir (city stade /...) ou absents mais considérés comme complémentaires aux équipements déjà prévus (squash/jeux de boules /...).

2013_B369

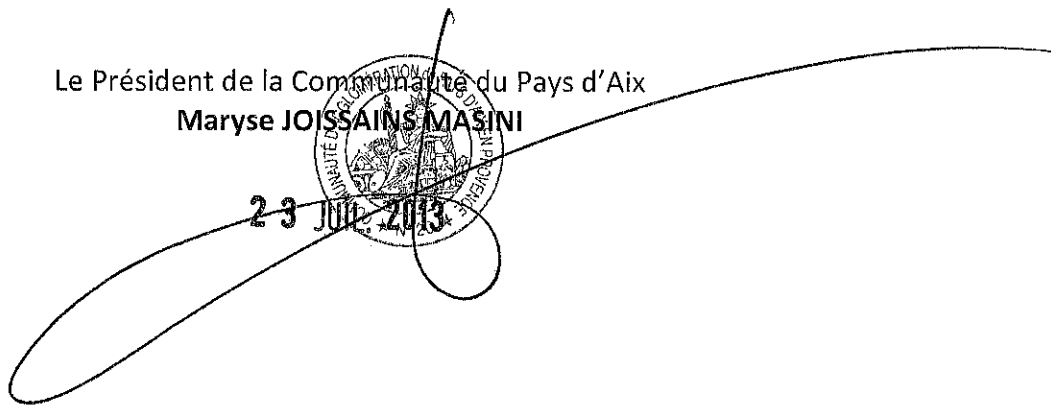
OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUL 2013

The stamp is circular with a coat of arms in the center. The text around the coat of arms reads "COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AI" at the top and "LE PAYS D'AI" at the bottom. A large, loopy handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right across the page.